

**APPEL À PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE MUTUELLE COMMUNALE À FENOUILLET (31150)**

Document unique valant :

- Cahier des charges techniques.
- Règlement de la consultation / conditions générales.

Date limite de remise des offres : **30 juin 2024**

Dossier à remettre à : **[ccas@mairie-fenouillet.fr](mailto:ccas@mairie-fenouillet.fr)**

# Sommaire

<b>1. Préambule</b> .....	3
<b>2. Conditions générales</b> .....	3
Article 1 : Objet de la consultation .....	3
Article 2 : Clauses particulières .....	4
Article 3 : Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité .....	4
Article 4 : Conditions à remplir pour être candidats .....	4
Article 5 : Prestations .....	4
Article 6 : Services attendus .....	5
Article 7 : Paiement des cotisations .....	6
Article 8 : Durée de l'offre tarifaire - Formalisation .....	6
Article 9 : Suivi du partenariat .....	6
Article 10 : Modalités de réponse à l'appel à partenariat .....	6
Article 11 : Critères de sélection .....	7
Article 12 : Renseignements .....	7
Article 13 : Clause de résiliation .....	8

# 1. Préambule

Le CCAS a constaté que de nombreux ménages estimaient que leur participation financière pour le paiement de la mutuelle était trop élevée et impactait fortement leur budget. Certains font le choix de renoncer à une complémentaire.

La ville de Fenouillet comptait 5643 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Malgré son attractivité et son environnement privilégié, elle reste un territoire contrasté en matière de démographie et de santé.

Afin d'affiner ce constat, le CCAS a procédé à une enquête préalable à la mise en place d'une mutuelle communale permettant de répondre aux besoins essentiels des habitants de la commune, privés d'une mutuelle complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à un prix compétitif.

Il ressort de l'analyse de ces réponses que les principales prestations souhaitées sont :

- Les soins médicaux courants 71%
- Les soins dentaires 75%
- Les hospitalisations 77%
- Les soins optiques 77%

La CCAS de Fenouillet souhaite que puisse être proposée aux Fenouilletains une mutuelle « Communale ».

Elle a pour objectif de favoriser l'accès aux droits de santé pour tous notamment les plus vulnérables.

Elle sera à destination de tous les habitants souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

La mutuelle communale doit permettre :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs,
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De lutter contre toutes les formes de précarité.

La « Mutuelle communale » s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permettra par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non-recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

## 2. Conditions générales

### **Article 1 : Objet de la consultation**

L'appel à partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la ville de Fenouillet sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résidents de la commune.

Ainsi, la Ville joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

En effet, elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire, facilitateur. Le candidat retenu contractualisera directement avec les Fenouilletains intéressés.

Le partenariat sera formalisé dans une convention entre le candidat et le CCAS de Fenouillet. Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une nouvelle période de 3 ans par tacite reconduction

### **Article 2 : Clauses particulières**

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la ville de Fenouillet ou du CCAS de la ville de Fenouillet.

Le CCAS de Fenouillet s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale.

Le CCAS de Fenouillet et le CCAS de la ville de Fenouillet pourront mettre à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

### **Article 3 : Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité**

- Tous les résidents de la commune de Fenouillet pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides, téléphone...).
- Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique.

### **Article 4 : Conditions à remplir pour être candidats**

Le candidat devra remplir les conditions suivantes

- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

### **Article 5 : Prestations**

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources et également éligibles aux personnes bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires. Ainsi, le candidat devra :

-Présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire. Le tableau devra comporter obligatoirement a minima 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum ».

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.

Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du Secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemples : attribution de chèques-vacances, prise en charge financière pour colonies de vacances, coupons-sports...)

Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc.... et les avantages annexes à la complémentaire santé.

Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.

Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

### **Article 6 : Services attendus**

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence
- Pas de questionnaire médical
- Tiers-payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures,
- Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Présence à la réunion d'information organisée conjointement avec la ville de Fenouillet et son CCAS pour présenter la mutuelle communale.
- Permanences de proximité pour accompagner les adhérents.

### **Article 7 : Paiement des cotisations**

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.  
Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

### **Article 8 : Durée de l'offre tarifaire - Formalisation**

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de trois ans, à compter de la date de début de la prestation prévue. À l'issue, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir au CCAS de Fenouillet les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis, le CCAS de Fenouillet se réserveront le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sans préavis par lettre recommandée avec accusé réception à l'issue de la période.

### **Article 9 : Suivi du partenariat**

Le partenaire retenu s'engage à fournir annuellement au CCAS de Fenouillet les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),
- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée,
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres,
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles,
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

### **Article 10 : Modalités de réponse à l'appel à partenariat**

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

**1. Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :**

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire

## 2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- Le présent document, daté et signé
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tel que décrit aux articles 5 et 6 du présent document.

Le dossier complet devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

CCAS de la Ville de Fenouillet  
Place Alexandre Olives  
31150 Fenouillet

La date limite de dépôt est fixée au : **30 juin 2024**

### **Article 11 : Critères de sélection**

<b>Critères</b>	<b>Points</b>
Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés. Une attention particulière sera apportée à la prise en charge des problématiques dentaires, oculaires et auditives. Accès possible à tous sans critères de restriction (âge, état de santé...).	60 points
Collaboration avec le CCAS : communication auprès de la population, transmission d'éléments d'évaluation de l'action.	20 points
Moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec les adhérents	20 points

Le CCAS se réserve la possibilité de rencontrer et de négocier avec une partie ou l'ensemble des candidats.

Des précisions sur leur projet pourront être demandés aux candidats.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera alors retenue.

Le CCAS se garde la possibilité de ne pas donner suite au présent appel à partenariat sans que les candidats soient indemnisés de quelque manière.

### **Article 12 : Renseignements**

Par courrier :

**CCAS de la Ville de Fenouillet  
Place Alexandre Olives  
BP 95 110  
31150 Fenouillet**

Par téléphone au **05.62.75.89.75**

### **Article 13 : Clause de résiliation**

Le CCAS de Fenouillet pourra résilier le présent partenariat, sans préavis, pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu,
- Retrait de l'agrément de l'organisme retenu,
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat,
- Non-respect d'une disposition du présent cahier des charges.

Les bénéficiaires de la mutuelle communale auront la possibilité de conserver le contrat même en cas de rupture de la convention entre le CCAS et la mutuelle partenaire.



## ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM et PRENOM : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure : (*intitulé complet et forme juridique*)

.....  
.....  
.....

Ayant son siège social à : .....

Immatriculation et numéro d'agrément : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés,  
Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation,

- M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.
- M'engage à respecter les obligations issues du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original  
Signature du candidat  
Porter la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

A .....

Le.....